

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
4 octobre 2022
Date d'affichage :
4 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Sébastien HATON) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Stéphane BARDOUX - Hubert NAULOT – Michel CODRAN -
Absentes : Jacqueline DUPLESSY – Evelyne CALLEJA -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à élaborer un projet de territoire avec les collectivités de manière cohérente et coordonnée. Elle permet de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et des solutions concrètes. Elle est issue d'une démarche partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la ville d'AVALLON, les Communautés de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN, du SEREIN et le PETR du Pays Avallonnais. Cette convention définit un plan pluriannuel d'actions pour la période 2022-2026.

Afin de définir les orientations de la CTG en matière de politique sociale, les travaux menés avec les signataires (séminaires, travail avec les partenaires, élaboration du diagnostic...) ont permis l'élaboration d'un diagnostic partagé et de fiches actions.

Le **diagnostic** comprend les points suivants : le sens de la démarche, la gouvernance, le diagnostic partagé (le préambule, la population – Démographie, l'emploi, l'accès aux droits – Vie sociale, le handicap – Santé, les mobilités, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement), une synthèse des enjeux issus du diagnostic et une synthèse des fiches actions.

Les 31 fiches actions s'articulent autour des trois thématiques suivantes :

- 1 - Bien vivre ensemble et qualité de vie sur le territoire
- 2 - Penser/construire l'action sociale de façon concertée
- 3 - Construire l'avenir pour et avec les enfants et les jeunes

La commission enfance et écoles réunie le 27 septembre 2022 a émis un avis favorable sur la nouvelle CTG. Monsieur Christophe CHEYSSON propose au Conseil Communautaire de valider la Convention Territoriale Globale et les fiches actions qui en découlent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

VALIDE la Convention Territoriale Globale (C.T.G.), pour la période 2022-2026, qui est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS

PUBLIÉE LE 13/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com